PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 FEVRIER 2012

Date de la convocation	23 février 2012
Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de membres présents	28
Nombre de membres absents représentés	1
Nombre de membres absents non représentés	0

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

01 - Installation d'un nouveau Conseiller municipal,

02 - Débat d'orientation budgétaire 2012,

03 - Exercice 2012 – autorisation de programme,

04 - Avance sur subvention 2012 – Office Municipal des Fêtes,

05 - Personnel communal – création et transformation de postes,

06 - Maison de la Garrigue – nouvelle tarification,

07 - Maison de la Garrigue – réseaux,

08 - Renaturation du cours d'eau Le Canabou sur 700 mètres linéaires en amont de sa confluence avec le Vistre – acquisitions,

09 – Vente du terrain CA n°458 situé rue des Venda ngeurs,

10 - Vente de parcelles "Peyrouse Ouest",

11 - Lancement de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols,

12 - Echange de terrains Commune / M. CAPION,

13 - Régularisation acquisition de deux parcelles famille SOUCHON,

14- Z.A.C. du T.E.C. – dénomination de voie,

15 - Z.A.C. du T.E.C. – ancien chemin rural à cadastrer,

16 - Z.A.C. du T.E.C. – annulation engagement d'achat,

17 - Nîmes Métropole – spectacles fédérateurs – convention de partenariat pour la programmation de spectacles,

18 - Admission en non valeur,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

19 - Délégation article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

20 - Dégrèvement de la taxe foncière sur les parcelles oléicoles,

21 - Libéralisation des droits de plantation pour le secteur viti-vinicole,

Monsieur le Maire étant indisponible pour raison de maladie, Monsieur BRUYERE, 1er Adjoint au Maire, assure la suppléance ainsi que la présidence de l'Assemblée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur MAYOR est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011 :
Aucune remarque n'est formulée sur le précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2011.

N°2012 / 02 / 01 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNCIPAL
(rapporteur : M. BRUYERE)

A la suite de la démission de Monsieur BUISSON et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Madame GIRARDCLOS est devenue Conseillère municipale, à compter du 5 janvier 2012.

A l'unanimité des voix, Madame GIRARDCLOS est désignée pour être membre des commissions suivantes :
- urbanisme, aménagement du territoire, travaux et occupation du domaine public,
- économie et environnement.

N°2012 / 02 / 02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
(rapporteur : M. BRUYERE)

Le code général des collectivités territoriales dispose que le débat d'orientation budgétaire est notamment obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'objectif de ce débat est de discuter, sans avoir à délibérer, des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif et de donner des informations financières à l'assemblée délibérante.

Monsieur BRUYERE a rappelé le montant des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de 2011 et des années précédentes. Il a précisé la situation de la dette au 31 décembre 2011. Il a donné les grandes orientations du budget primitif 2012.

Le Conseil municipal prend acte de la discussion relative au débat d'orientation budgétaire 2012.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

N°2012 / 02 / 03 – EXERCICE 2012 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
(rapporteur : M. BRUYERE)

Afin de permettre à la Commune d'engager, sans retard, la réalisation d'un certain nombre de travaux d'investissement et, conformément aux principes de la comptabilité publique, notamment les exceptions au principe budgétaire d'antériorité, il est nécessaire de faire approuver des autorisations de programmes avant le vote du budget général 2012.

En effet, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "en outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation spéciale du Conseil municipal :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter cette autorisation budgétaire spéciale relative à ces autorisations de programmes imputables sur l'exercice 2012 du budget général :

- **CHAPITRE 21 – ART 2188---------- 30.000 €**
- **Acquisitions diverses**

N°2012 / 02 / 04 – AVANCE SUR SUBVENTION 2012 – OFFICE MUNICIPAL DES FETES
(rapporteur : M. BRUYERE)

Le Président de l'Office Municipal des Fêtes a transmis à la Commune une demande d'avance sur subvention 2012, à verser avant le vote du budget primitif 2012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une avance sur subvention 2012 (exercice 2012) d'un montant de 30.000 € à l'Office Municipal des Fêtes.

N°2012 / 02 / 05 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES
(rapporteur : M. BRUYERE)

Pour faire suite à une stagiairisation et à une confirmation de mutation, il est nécessaire de modifier la liste des emplois communaux en :

- créant un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (25 h par semaine),
- transformant un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet en poste d'adjoint administratif à temps non complet (24 h par semaine).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **créer le poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (25 heures par semaine,**
- **transformer le poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif à temps non complet (24 heures par semaine).**

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

N°2012 / 02 / 06 – MAISON DE LA GARRIGUE – NOUVELLE TARIFICATION
(rapporteur : Mme AGUILA)

Considérant les demandes de stages reçues, la Maison de la Garrigue propose de voter deux prix supplémentaires dans le cadre de deux nouvelles animations :

- stage pierre sèche - tout public (tarif individuel pour 2 jours) : 40.00 €
- stage pierre sèche – tout professionnel (tarif individuel pour 2 jours) : 90.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter les deux nouveaux tarifs suivants, à compter du caractère exécutoire de cette décision :

- **stage pierre sèche - tout public(tarif individuel pour 2 jours) : 40.00 €**
- **stage pierre sèche – tout professionnel(tarif individuel pour 2 jours) : 90.00 €**

N°2012 / 02 / 07 – MAISON DE LA GARRIGUE – RESEAUX
(rapporteur : Mme AGUILA)

En 2011, la Maison de la Garrigue a conforté ses liens au sein de différents réseaux :

- **OMEPT – OFFICE MUNICIPAL DE L'ENVIRONNEMENT, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME**

L'office regroupe sept associations marguerittoises ; les agents de la Maison de la Garrigue assurent l'accueil, la coordination, l'animation et l'accompagnement de certains projets de l'office.

- **MNE – RENE30 – RESEAU D'EDUCATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT DU GARD**

Composé de 55 structures dont la Ville de Marguerittes, adhérente et membre du conseil d'administration. Les agents de la Maison de la Garrigue participent à plusieurs groupes de travail thématiques (mutualisation pour la création et la réalisation d'animations sur le territoire).

- **LES OLIVETTES DU PAYS DE NIMES**

Ce collectif est constitué de 170 participants et doit se constituer en association (l'assemblée générale est prévue le 12 mars 2012) ; la Maison de la Garrigue anime ce réseau avec le Pays Garrigues et Costières de Nîmes, dans une logique départementale.

La Commune de Marguerittes sera membre de droit ; une adhésion (sous forme de subvention) de 150 euros par an sera demandée.

Le comité départemental du tourisme et l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative sont très favorables à la création d'un bureau de renseignements touristiques à Marguerittes. Ils ont proposé une aide technique (fourniture de dépliants touristiques, formation des agents, accompagnement divers, …).

La Maison de la Garrigue devient le 40ème site du Club des sites touristiques du Gard (Chambre de Commerce et d'Industrie).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, au vu de ces partenariats, décide de se prononcer favorablement pour que :

- **la Maison de la Garrigue, porte d'entrée du projet Site Remarquable du Goût, autour de l'olive, devienne le siège social de l'association "Les Olivettes du Pays de Nîmes" ;**
- **la Maison de la Garrigue devienne le bureau de renseignements touristiques de la commune.**

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

N°2012 / 02 / 08 – RENATURATION DU COURS D'EAU LE CANABOU SUR 700 METRES LINEAIRES EN AMONT DE SA CONFLUENCE AVEC LE VISTRE - ACQUISITIONS

(rapporteur : Mme AGUILA)

Par délibération du 27/04/2011, le Conseil municipal a validé la restauration éco-morphologique du Canabou. Cette décision a été motivée par :

- la déclaration d'utilité publique de construction de la station d'épuration (step) en 1993 et le déversement des eaux usées dans le Canabou ;
- l'arrêté préfectoral de 01/2007 portant prescriptions complémentaires relatives à l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration (avec notamment la renaturation du Canabou du point de rejet de la step jusqu'à la confluence avec le Vistre) ;
- cette décision fait suite à la directive européenne de 2000 sur l'eau : la partie du Canabou qui parcourt la plaine se situe à proximité où traverse la zone de protection spéciale costières de Nîmes et a été classée en espace naturel sensible de niveau 3 par le Conseil Général du Gard (site d'intérêt local).

La restauration éco-morphologique est donc une obligation pour la Commune ; il s'agit de redonner une forme de cours d'eau au Canabou sur environ 700 mètres linéaire en amont de sa confluence avec le Vistre. Ce cours d'eau a été fortement anthropisé : il ressemble aujourd'hui plus à un fossé.

L'objectif est triple. En redonnant une forme normale au cours d'eau, notamment en redimensionnant son lit mineur, on augmente ses capacités épuratoires. De plus, cela permettra de lisser et tamponner les débits à l'aval en cas de fortes pluies. Enfin, la reméandrisation du cours d'eau sera propice à la création d'une ripisylve qui favorisera le développement de la biodiversité.

Ce projet nécessite l'acquisition par la Commune des parcelles (zone agricole) qui sont mitoyennes du cours d'eau ; l'Agence de l'Eau subventionnera à hauteur de 70 % les achats.

Dans ce cadre, par délibération du 07/12/2011, le Conseil municipal se prononçait favorablement pour l'acquisition de la parcelle Béringuier cadastrée AX n°142 d'une surface de 70 a 32 ca.

Les négociations sont en cours et quatre accords ont pu être finalisés par la signature des propriétaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, dans le cadre de la poursuite del'opération de restauration de la rivière "Le Canabou", décide :

- **de se prononcer favorablement pour les acquisitions suivantes :**

ADRESSES CADASTRALES	VENDEURS	SURFACES	PRIX
AX n°28 3	**GARCIA Corinne**	**3a 62 ca**	**1.496 €**
AX n°145	**BOYER Jacques et Suzy**	**4a 29 ca**	**2.917 €**
AT n°2 – 3 – 265 – 266 – 267	**LAURIOL Guy et Maryse**	**90a 40ca**	**40.806 €**
AT n°256 – 257 – 258	**MAZOYER Paulette**	**1ha 62ca 27ca**	**58.021 €**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

N°2012 / 02 / 09 – VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CA N° 458 – RUE DES VENDANGEURS

(rapporteur : M. MELEDER)

Monsieur BASTIN, représentant la S.A.R.L. BASTIN, est intéressé par l'achat de la parcelle communale cadastrée CA n° 458, d'une contenance de 2.686 m², située rue des Vendangeurs, au lieu-dit "Perles Nord". Il prévoit d'y réaliser trois lots indépendants :

- lots 1 et 2 de 600 m² chacun pour la construction de 2 maisons individuelles,
- lot 3 de 1.500 m² pour la réalisation de plusieurs logements (location ou vente).

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

Il a proposé une somme de 85.000 € pour l'achat de cette parcelle.

Le service de France Domaine, par courrier du 15 février 2012, estime la valeur de ces 2.686 m² de l'ordre de 105.000 €

La Municipalité :
- considérant les frais de remise en état de ce terrain qui servait autrefois de décharge publique,
- considérant le fait que 30 oliviers seront récupérés,
- considérant l'avis du service de France Domaine,

propose de vendre à la S.A.R.L. BASTIN cette parcelle CA n°458 pour le prix de 85.000 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la vente en l'état de la parcelle CA n° 458 de 2.686 m² au profit de la S.A.R.L. BASTIN, pour un montant de 85.000 €, avec récupération de 30 oliviers ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants (documents d'arpentage, actes notariés, …).**

N°2012 / 02 / 10 – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES "PEYROUSE OUEST"
(rapporteur : M. MELEDER)

Monsieur APARISI, propriétaire du garage "Nim Tout Terrain", est intéressé par l'achat des parcelles communales situées au lieu-dit "Peyrouse Ouest" et jouxtant sa propriété, afin d'étendre son activité ainsi que le stationnement.

Il s'agit des parcelles :
- BP n°1 (y compris l'emprise du chemin) 917 m²,
- BP n°2 894 m²,
- BP n°3 191 m²,
- BP 153 (avec les oliviers)..... 1.397 m²,
- partie de l'ancienne route de Nîmes, au droit de BP n°153 477 m².

Considérant l'étroitesse du chemin dit "chemin bas de Marguerittes", il est nécessaire de prévoir un élargissement ; c'est pour cela que les parcelles n° 1, n° 2 et n° 3 ont été réduites de l'emprise nécessaire qui permettra de redonner une largeur "normale" au chemin.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la vente des parcelles suivantes au profit de Monsieur APARISI, pour un montant de 75.000 €, conforme à l'estimation du service de France Domaine transmis le 8 février 2012 :**
 - **BP n°1917 m²,**
 - **BP n°2894 m²,**
 - **BP n°3191 m²,**
 - **BP 153..... 1.397 m²,**
 - **partie de l'ancienne route de Nîmes, au droit de BP n°153.....477 m².**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants (documents d'arpentage, actes notariés, …).**

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

N°2012 / 02 / 11 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

(rapporteur : M. MAYOR)

Le Plan d'Occupation des Sols de Marguerittes du 16 décembre 1998, dont la dernière modification a été approuvée le 7 décembre 2011, nécessite à nouveau certains changements qui ne portent pas atteinte à son économie générale. En effet, les besoins de la Commune, notamment en matière d'habitat et l'évolution de son contexte (pénurie de foncier disponible, …), impliquent une adaptation de ce document.

La réglementation en matière d'urbanisme a en outre beaucoup évolué ces dernières années (loi Solidarité et Renouvellement Urbains, loi Urbanisme et Habitat, loi d'Engagement National pour le Logement, loi d'Engagement National pour l'Environnement, …).

En parallèle, plusieurs documents d'urbanisme supérieurs au P.O.S. (SCOT du Sud du Gard, P.L.H. de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, …) sont aujourd'hui approuvés.

Toutes ces évolutions convergent vers une meilleure valorisation du tissu urbain existant dans la production de logements afin de limiter la consommation de l'espace.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de modifier le règlement de la zone UC du P.O.S. en anticipant certaines dispositions du P.L.U. dont la procédure est en cours mais le délai d'élaboration est encore très incertain.

Ainsi, les éléments modifiés dans le règlement de la zone UC pourront notamment concerner la superficie minimale des terrains constructibles, l'emprise au sol des constructions, leur implantation en limite séparative.

Après délibération et par 2 voix "contre " (M. HYART et Mme POUZARD) et 27 voix "pour", le Conseil municipal :

- **vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 123-13,**
- **vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 décembre 1998, modifié les 7 avril 2010 et 7 décembre 2011,**
- **considérant la nécessité de revoir certaines dispositions réglementaires en zone UC,**
- **considérant que la modification envisagée ne porte notamment pas atteinte à l'économique générale du Plan,**

décide :

1. **d'approuver le lancement de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols,**
2. **de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation,**
3. **de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

N°2012 / 02 / 12 – ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE / M. CAPION

(rapporteur : M. MELEDER)

Depuis plusieurs années, au lieu-dit "Tresnivoux", existe une situation anormale ; en effet, une clôture se trouve sur le domaine public, précisément sur le chemin du Mas de Laune, rétrécissant ainsi la largeur de cette voie. Le propriétaire a accepté de régulariser en proposant un échange de terrains avec la Commune.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

En résumé, la Commune cède 68 m² à Monsieur Bernard CAPION, au droit de sa propriété cadastrée section AS n° 17, tandis que ce dernier donne à la Ville 162 m² (à extraire de la parcelle AS n° 118), afin de redonner quatre mètres de largeur au chemin du Mas de Laune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de se prononcer favorablement pour l'échange de terrains suivant, à intervenir avec Monsieur Bernard CAPION :

- **la Commune cède à Monsieur Bernard CAPION 68 m² issus du chemin du Mas de Laune, au droit de sa propriété AS n°17 ;**
- **Monsieur Bernard CAPION cède à la Commune 162 m² issus de sa propriété AS n°118 pour permettre l'élargissement du chemin du Mas de Laune ;**
- **Monsieur Bernard CAPION prendra en charge tous les frais relatifs à cet échange (géomètre, notaire, …).**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondant à cet échange.

N°2012 / 02 / 13 – REGULARISATION DE L'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES FAMILLE SOUCHON
(rapporteur : M. MELEDER)

Une procédure avait été lancée par la Commune pour acquérir des parcelles appartenant à la famille SOUCHON (section AE n° 602 pour 139 m² et section A E n° 603 pour 105 m²). L'acte notarié n'a jamais abouti alors que ces deux terrains sont actuellement occupés par un "équipement public" (arrêt bus).

Après consultation du service de France Domaine et accord de la famille, cette régularisation pourrait être faite pour le prix de 5.000 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide d'approuver cette régularisation,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour l'acquisition des parcelles AE n° 602 (139 m²) et AE n° 603 (105 m²), pour une contenance totale de 244 m², au prix de 5.000 €.**

N°2012 / 02 / 14 – Z.A.C. DU T.E.C. – DENOMINATION DE VOIE
(rapporteur : Mme BOISSIERE de CILLIA)

Les accès des derniers lots vendus dans la Z.A.C. du T.E.C. donnent sur une voie communale non encore nommée ; considérant la vente des lots et l'installation des entreprises, il est nécessaire de donner un nom à cette voie qui part de l'avenue Magellan (en face de l'allée Jacques Cartier) et revient sur cette même avenue.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de dénommer cette nouvelle voie : RUE DE GARRIGOTTE,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision (pose des plaques, numérotations, information des administrations, …).**

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

N°2012 / 02 / 15 – Z.A.C. DU T.E.C. – ANCIEN CHEMIN RURAL A CADASTRER
(rapporteur : Mme BOISSIERE de CILLIA)

La Ville a cédé pour l'euro symbolique le terrain d'assiette de la construction de la caserne des sapeurs pompiers ; or, un ancien chemin rural traverse cette propriété. Il est obligatoire, pour l'élaboration de l'acte de transfert, que le Conseil municipal donne son accord pour cadastrer cette partie de chemin rural.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la numérotation cadastrale de la partie de l'ancien chemin rural situé sur le terrain à céder au SDIS.

N°2012 / 02 / 16 – Z.A.C. DU T.E.C. – ANNULATION ENGAGEMENT D'ACHAT
(rapporteur : Mme BOISSIERE de CILLIA)

Par courrier du 2 février 2012, Messieurs D'OZENAY et MOUTON (gérants de la S.A.R.L. Pain et Levain) informent la mairie qu'ils ne peuvent donner suite à leur offre d'acquisition du lot 116 de 1.660 m² pour le montant de 101.260 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'annuler sa délibération du 30 septembre 2011 par laquelle il autorisait Monsieur le Maire à signer sur la base de 61 € H.T. le m², la promesse unilatérale de vente et l'acte authentique de vente avec l'acquéreur désigné "S.A.R.L. Pain et Levain" (lot n°116 d'environ 1.6 60 m² à 61 € H.T. le m²).

N°2012 / 02 / 17 – NIMES METROPOLE – SPECTACLES FEDERATEURS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES
(rapporteur : Mme GOMEZ)

Forte du succès remporté par les 6 précédentes éditions des spectacles fédérateurs, Nîmes Métropole a décidé de renouveler ce dispositif en 2012.
La structure intercommunale souhaite aider les communes membres à programmer des spectacles, des concerts ou autres prestations culturelles. Une convention pour cette année 2012, (du 01/01/2012 au 31/12/2012) doit donc être élaborée afin de prévoir les conditions de ce partenariat en matière d'organisation de spectacles fédérateurs.

INTERVENTI0N DE NIMES METROPOLE

- Proposer des spectacles de qualité variée, touchant les différents domaines du spectacle ou agréera des spectacles émanant des commune, tous choisis sur des critères de qualité notamment l'adaptation au site de représentation.
- La participation de Nîmes Métropole est plafonnée à 3 500 euros pour 2012, pour un ou plusieurs spectacles ; cette enveloppe comprend la représentation proprement dite et les frais de transports des artistes. Elle s'acquittera, en outre, des frais de SACEM.
- Assurer le volet communication,
- Réaliser des billets d'exonération du droit d'entrée, étant précisé que l'accès sera totalement **gratuit**.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

- Créer une commission de programmation regroupant les élus chargés de la culture, des élus de Nîmes Métropole et des acteurs culturels ou de vie sociale locaux,
- **Transmettre au plus tard le 1er mars 2012**, sa programmation définitive (non modifiable) 2012 à financer par Nîmes Métropole,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

- Contrôler les entrées, distribuer les billets d'exonération des droits d'entrée et retourner les souches à l'agglomération,
- Faire référence à ce partenariat dans tout support de communication,
- Mettre à disposition un lieu qui permette la représentation,
- Prendre en charge les frais de restauration des compagnies programmées,
- Répondre au cahier des charges fourni par la troupe,
- Régler dans les meilleurs délais les sommes dues.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide d'approuver cette convention de partenariat pour la programmation de spectacles à intervenir entre Nîmes Métropole et la Commune de Marguerittes pour l'année 2012 et,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

N°2012 / 02 / 18 – ADMISSION EN NON VALEUR
(rapporteur : M. BRUYERE)

Madame le Receveur a demandé à la Ville de Marguerittes d'admettre en non valeur une taxe d'urbanisme de 1997.

Il s'agit de considérer que les recherches du receveur pour recouvrer le titre relatif à la taxe locale d'équipement concernant le permis de construire n° 97F0038 sont infructueuses. Cela correspond à une dépense de 809,87 € pour la Commune (budget primitif 2012).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'admettre en non valeur la part des taxes d'urbanisme revenant à la Commune de Marguerittes pour un montant de 809,87 € (PC Yannick SORRES de 1997).

DELEGATION ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **LISTE DES D.I.A. AYANT RECU UN AVIS NEGATIF**

SECTION	LIEU-DIT
AH n°809	37 Grand Rue
CB n°105	1 rue Alfred de Musset
BZ n°193	21 rue des Turquoises
BZ n°106	15 rue des Lavandières
BS n°112	76 allée Louis Blériot
BS n°140	85 avenue Clément Ader
AY n°450	20 rue de la Pastorale
AH n°385	14 rue des Marchands
BO n°33	20 rue des Mouettes
AE n°653	8 rue de la Glacière
AE n°536	3 impasse Claude Debussy
AH n°865	avenue de la République
AY n°168	12 impasse des Lucioles

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

SECTION	LIEU-DIT
AH n°781 – 867 – 868	3 rue de Baroncelli
AH n°670 – 659	7 avenue de Mézeirac
AH n°220 – 827	5 place du Calvaire
BR n°140	786 avenue Clément Ader
BR n°145 – 141 – 143	786 avenue Clément Ader
BZ n°244	avenue du Grenache
BI n°136	24 rue de Moulès
AE n°163 – 164	avenue Hector Berlioz
AI n°146	rue de l'Ancienne Forge
BM n°139 – 140 – 142 – 143	La Ponche Sud
AH n°383	18 rue des Marchands
CA n°293	Perles Nord
AI n°325	9 rue Guérin
AI n°618	avenue de Camargue
AH n°53	22 avenue de la République
AH n°114 – 119	4 rue Saint-Joseph
BE n°58 – 206	Le Peissel Ouest
BE n°90	Le Peissel Ouest
BE n°59	Le Peissel Ouest
BZ n°67 – 76	7 rue du Muscat

DECISION N°01 / 2012 / ST du 20 février 2012 :
MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE A BONS DE COMMANDE

Vu les besoins de la Commune en matière de travaux de voirie (grosses réparations, maintenance ou petits aménagements en travaux neufs) qui ne peuvent être prévus à l'avance et dont le financement ne peut être programmé,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin que les travaux nécessaires au maintien en bon ordre de la voirie communale puissent être entrepris dans les meilleurs délais,

Le Maire décide de lancer un marché à bons de commande défini comme suit :
- durée d'exécution : 1 an ferme reconductible 2 fois,
- montant minimum : 100.000 € T.T.C.,
- montant maximum : 350.000 € T.T.C.

Le marché est passé en vertu des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

DECISION N°02 / 2012 / ST du 20 février 2012 :
MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE CLEMENT ADER

Vu la nécessité d'aménager l'avenue Clément Ader afin de l'adapter aux besoins de la Z.A.C. du T.E.C. de Marguerittes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'organiser la consultation d'entreprises,

Le Maire décide de lancer un marché de travaux sous procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ; l'estimation des travaux étant de 551.500 € T.T.C.

Le marché comprend 3 lots :
- lot 1 : V.R.D.,
- lot 2 : signalétique,
- lot 3 : espaces verts,
- ainsi qu'une tranche conditionnelle attachée au lot 1.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION POUR LE SECTEUR VITI-VINICOLE

(rapporteur : M. BRUYERE)

Il est rappelé que le Conseil municipal, réuni le 7 décembre 2011, a émis le vœu d'annuler la décision européenne de 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2016.

Cette délibération a été examinée par le Cabinet du Premier Ministre et a fait l'objet d'une réponse. En substance, le Gouvernement n'est pas satisfait par cette libéralisation et négocie actuellement avec dix autres Etats membres de l'Union pour remettre en place ce mécanisme de régulation.

SYNDICAT DES A.O.P. OLIVE DE NIMES ET HUILE D'OLIVE

(rapporteur : M. BRUYERE)

Par courrier, le président du conseil d'administration du Syndicat des A.O.P. olive de Nîmes et huile d'olive de Nîmes a demandé la mise en place d'une procédure de calamité agricole auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Dans ce même temps, le Syndicat demande également à Marguerittes (appartenant à l'aire d'appellation d'origine huile d'olive de Nîmes) un dégrèvement de la taxe foncière sur les parcelles oléicoles.

Il apparaît que les éléments fournis doivent être réétudiés. De plus, il a été rappelé que les agriculteurs aussi, touchés par des intempéries (inondations, sécheresse, …), n'ont pas bénéficié de telles aides.

Dans ces conditions, le Conseil municipal préfère remettre sa décision ultérieurement.

La séance est levée à 19 H 49.

Denis BRUYERE
Premier Adjoint au Maire

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

28

nombre de membres absents représentés :

1

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 01

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

A la suite de la démission de Monsieur BUISSON et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Madame GIRARDCLOS est devenue Conseillère municipale, à compter du 5 janvier 2012.

A l'unanimité des voix, Madame GIRARDCLOS est désignée pour être membre des commissions suivantes :

- **urbanisme, aménagement du territoire, travaux et occupation du domaine public,**
- **économie et environnement.**

Le Maire
W. PORTAL

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents représentés :
1

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 02

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le code général des collectivités territoriales dispose que le débat d'orientation budgétaire est notamment obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'objectif de ce débat est de discuter, sans avoir à délibérer, des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif et de donner des informations financières à l'assemblée délibérante.

Monsieur BRUYERE a rappelé le montant des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de 2011 et des années précédentes. Il a précisé la situation de la dette au 31 décembre 2011. Il a donné les grandes orientations du budget primitif 2012.

Le Conseil municipal prend acte de la discussion relative au débat d'orientation budgétaire 2012.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents représentés :
1

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 03

EXERCICE 2012
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Afin de permettre à la Commune d'engager, sans retard, la réalisation d'un certain nombre de travaux d'investissement et, conformément aux principes de la comptabilité publique, notamment les exceptions au principe budgétaire d'antériorité, il est nécessaire de faire approuver des autorisations de programmes avant le vote du budget général 2012.

En effet, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "en outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation spéciale du Conseil municipal :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter cette autorisation budgétaire spéciale relative à ces autorisations de programmes imputables sur l'exercice 2012 du budget général :

- **CHAPITRE 21 – ART 2188 ---------- 30.000 €**
- **Acquisitions diverses**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

28

nombre de membres absents représentés :

1

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 04

AVANCE SUR SUBVENTION 2012 OFFICE MUNICIPAL DES FETES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le Président de l'Office Municipal des Fêtes a transmis à la Commune une demande d'avance sur subvention 2012, à verser avant le vote du budget primitif 2012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une avance sur subvention 2012 (exercice 2012) d'un montant de 30.000 € à l'Office Municipal des Fêtes.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents représentés :
1

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 05

PERSONNEL COMMUNAL CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Pour faire suite à une stagiairisation et à une confirmation de mutation, il est nécessaire de modifier la liste des emplois communaux en :

- créant un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (25 h par semaine),
- transformant un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet en poste d'adjoint administratif à temps non complet (24 h par semaine).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **créer le poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (25 heures par semaine,**
- **transformer le poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif à temps non complet (24 heures par semaine).**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

28

nombre de membres absents représentés :

1

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 06

MAISON DE LA GARRIGUE NOUVELLE TARIFICATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Considérant les demandes de stages reçues, la Maison de la Garrigue propose de voter deux prix supplémentaires dans le cadre de deux nouvelles animations :

- stage pierre sèche - tout public (tarif individuel pour 2 jours) : 40.00 €
- stage pierre sèche – tout professionnel (tarif individuel pour 2 jours) : 90.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter les deux nouveaux tarifs suivants, à compter du caractère exécutoire de cette décision :

- **stage pierre sèche - tout public(tarif individuel pour 2 jours) : 40.00 €**
- **stage pierre sèche – tout professionnel(tarif individuel pour 2 jours) : 90.00 €**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

28

nombre de membres absents représentés :

1

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 07

MAISON DE LA GARRIGUE RESEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

En 2011, la Maison de la Garrigue a conforté ses liens au sein de différents réseaux :

- **OMEPT – OFFICE MUNICIPAL DE L'ENVIRONNEMENT, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME**

L'office regroupe sept associations marguerittoises ; les agents de la Maison de la Garrigue assurent l'accueil, la coordination, l'animation et l'accompagnement de certains projets de l'office.

- **MNE – RENE30 – RESEAU D'EDUCATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT DU GARD**

Composé de 55 structures dont la Ville de Marguerittes, adhérente et membre du conseil d'administration. Les agents de la Maison de la Garrigue participent à plusieurs groupes de travail thématiques (mutualisation pour la création et la réalisation d'animations sur le territoire).

- **LES OLIVETTES DU PAYS DE NIMES**

Ce collectif est constitué de 170 participants et doit se constituer en association (l'assemblée générale est prévue le 12 mars 2012) ; la Maison de la Garrigue anime ce réseau avec le Pays Garrigues et Costières de Nîmes, dans une logique départementale.

La Commune de Marguerittes sera membre de droit ; une adhésion (sous forme de subvention) de 150 euros par an sera demandée.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

Le comité départemental du tourisme et l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative sont très favorables à la création d'un bureau de renseignements touristiques à Marguerittes. Ils ont proposé une aide technique (fourniture de dépliants touristiques, formation des agents, accompagnement divers, …).

La Maison de la Garrigue devient le 40ème site du Club des sites touristiques du Gard (Chambre de Commerce et d'Industrie).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, au vu de ces partenariats, décide de se prononcer favorablement pour que :

- **la Maison de la Garrigue, porte d'entrée du projet Site Remarquable du Goût, autour de l'olive, devienne le siège social de l'association "Les Olivettes du Pays de Nîmes" ;**
- **la Maison de la Garrigue devienne le bureau de renseignements touristiques de la commune.**

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

28

nombre de membres absents représentés :

1

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 08

RENATURATION DU COURS D'EAU LE CANABOU SUR 700 ML EN AMONT DE SA CONFLUENCE AVEC LE VISTRE ACQUISITIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 27/04/2011, le Conseil municipal a validé la restauration éco-morphologique du Canabou. Cette décision a été motivée par :

- la déclaration d'utilité publique de construction de la station d'épuration (step) en 1993 et le déversement des eaux usées dans le Canabou ;
- l'arrêté préfectoral de 01/2007 portant prescriptions complémentaires relatives à l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration (avec notamment la renaturation du Canabou du point de rejet de la step jusqu'à la confluence avec le Vistre) ;
- cette décision fait suite à la directive européenne de 2000 sur l'eau : la partie du Canabou qui parcourt la plaine se situe à proximité où traverse la zone de protection spéciale costières de Nîmes et a été classée en espace naturel sensible de niveau 3 par le Conseil Général du Gard (site d'intérêt local).

La restauration éco-morphologique est donc une obligation pour la Commune ; il s'agit de redonner une forme de cours d'eau au Canabou sur environ 700 mètres linéaire en amont de sa confluence avec le Vistre. Ce cours d'eau a été fortement anthropisé : il ressemble aujourd'hui plus à un fossé.

L'objectif est triple. En redonnant une forme normale au cours d'eau, notamment en redimensionnant son lit mineur, on augmente ses capacités épuratoires. De plus, cela permettra de lisser et tamponner les débits à l'aval en cas de fortes pluies. Enfin, la reméandrisation du cours d'eau sera propice à la création d'une ripisylve qui favorisera le développement de la biodiversité.

Ce projet nécessite l'acquisition par la Commune des parcelles (zone agricole) qui sont mitoyennes du cours d'eau ; l'Agence de l'Eau subventionnera à hauteur de 70 % les achats.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

Dans ce cadre, par délibération du 07/12/2011, le Conseil municipal se prononçait favorablement pour l'acquisition de la parcelle Béringuier cadastrée AX n°142 d'une surface de 70 a 32 ca.

Les négociations sont en cours et quatre accords ont pu être finalisés par la signature des propriétaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, dans le cadre de la poursuite de l'opération de restauration de la rivière "Le Canabou", décide :

- **de se prononcer favorablement pour les acquisitions suivantes :**

ADRESSES CADASTRALES	VENDEURS	SURFACES	PRIX
AX n°283	**GARCIA Corinne**	**3a 62 ca**	**1.496 €**
AX n°145	**BOYER Jacques et Suzy**	**4a 29 ca**	**2.917 €**
AT n°2 – 3 – 265 – 266 – 267	**LAURIOL Guy et Maryse**	**90a 40ca**	**40.806 €**
AT n°256 – 257 – 258	**MAZOYER Paulette**	**1ha 62ca 27ca**	**58.021 €**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents représentés :
1

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 09

VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CA 458 RUE DES VENDANGEURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Monsieur BASTIN, représentant la S.A.R.L. BASTIN, est intéressé par l'achat de la parcelle communale cadastrée CA n° 458, d'une contenance de 2.686 m², située rue des Vendangeurs, au lieu-dit "Perles Nord". Il prévoit d'y réaliser trois lots indépendants :

- lots 1 et 2 de 600 m² chacun pour la construction de 2 maisons individuelles,
- lot 3 de 1.500 m² pour la réalisation de plusieurs logements (location ou vente).

Il a proposé une somme de 85.000 € pour l'achat de cette parcelle.

Le service de France Domaine, par courrier du 15 février 2012, estime la valeur de ces 2.686 m² de l'ordre de 105.000 €

La Municipalité :
- considérant les frais de remise en état de ce terrain qui servait autrefois de décharge publique,
- considérant le fait que 30 oliviers seront récupérés,
- considérant l'avis du service de France Domaine,

propose de vendre à la S.A.R.L. BASTIN cette parcelle CA n° 458 pour le prix de 85.000 €.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la vente en l'état de la parcelle CA n° 458 de 2.686 m² au profit de la S.A.R.L. BASTIN, pour un montant de 85.000 €, avec récupération de 30 oliviers ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants (documents d'arpentage, actes notariés, …).**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents représentés :
1

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 10

VENTE DE PARCELLES COMMUNALES "PEYROUSE OUEST"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Monsieur APARISI, propriétaire du garage "Nim Tout Terrain", est intéressé par l'achat des parcelles communales situées au lieu-dit "Peyrouse Ouest" et jouxtant sa propriété, afin d'étendre son activité ainsi que le stationnement.

Il s'agit des parcelles :
- BP n° 1 (y compris l'emprise du chemin)..... 917 m²,
- BP n° 2..... 894 m²,
- BP n° 3..... 191 m²,
- BP 153 (avec les oliviers) 1.397 m²,
- partie de l'ancienne route de Nîmes, au droit de BP n° 153 477 m².

Considérant l'étroitesse du chemin dit "chemin bas de Marguerittes", il est nécessaire de prévoir un élargissement ; c'est pour cela que les parcelles n° 1, n° 2 et n° 3 ont été réduites de l'emprise nécessaire qui permettra de redonner une largeur "normale" au chemin.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la vente des parcelles suivantes au profit de Monsieur APARISI, pour un montant de 75.000 €, conforme à l'estimation du service de France Domaine transmis le 8 février 2012 :**
 - **BP n° 1 917 m²,**
 - **BP n° 2 894 m²,**
 - **BP n° 3 191 m²,**
 - **BP 153 1.397 m²,**
 - **partie de l'ancienne route de Nîmes, au droit de BP n° 153 477 m².**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants (documents d'arpentage, actes notariés, …).**

Le Maire
W. PORTAL

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

28

nombre de membres absents représentés :

1

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 11

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le Plan d'Occupation des Sols de Marguerittes du 16 décembre 1998, dont la dernière modification a été approuvée le 7 décembre 2011, nécessite à nouveau certains changements qui ne portent pas atteinte à son économie générale. En effet, les besoins de la Commune, notamment en matière d'habitat et l'évolution de son contexte (pénurie de foncier disponible, …), impliquent une adaptation de ce document.

La réglementation en matière d'urbanisme a en outre beaucoup évolué ces dernières années (loi Solidarité et Renouvellement Urbains, loi Urbanisme et Habitat, loi d'Engagement National pour le Logement, loi d'Engagement National pour l'Environnement, …).

En parallèle, plusieurs documents d'urbanisme supérieurs au P.O.S. (SCOT du Sud du Gard, P.L.H. de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, …) sont aujourd'hui approuvés.

Toutes ces évolutions convergent vers une meilleure valorisation du tissu urbain existant dans la production de logements afin de limiter la consommation de l'espace.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de modifier le règlement de la zone UC du P.O.S. en anticipant certaines dispositions du P.L.U. dont la procédure est en cours mais le délai d'élaboration est encore très incertain.

Ainsi, les éléments modifiés dans le règlement de la zone UC pourront notamment concerner la superficie minimale des terrains constructibles, l'emprise au sol des constructions, leur implantation en limite séparative.

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

Après délibération et par 2 voix "contre " (M. HYART et Mme POUZARD) et 27 voix "pour", le Conseil municipal :

- **vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 123-13,**
- **vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 décembre 1998, modifié les 7 avril 2010 et 7 décembre 2011,**
- **considérant la nécessité de revoir certaines dispositions réglementaires en zone UC,**
- **considérant que la modification envisagée ne porte notamment pas atteinte à l'économique générale du Plan,**

décide :

1. **d'approuver le lancement de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols,**
2. **de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation,**
3. **de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents représentés :
1

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 12

ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE / M. CAPION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Depuis plusieurs années, au lieu-dit "Tresnivoux", existe une situation anormale ; en effet, une clôture se trouve sur le domaine public, précisément sur le chemin du Mas de Laune, rétrécissant ainsi la largeur de cette voie. Le propriétaire a accepté de régulariser en proposant un échange de terrains avec la Commune.

En résumé, la Commune cède 68 m² à Monsieur Bernard CAPION, au droit de sa propriété cadastrée section AS n° 17, tandis que ce dernier donne à la Ville 162 m² (à extraire de la parcelle AS n° 118), afin de redo nner quatre mètres de largeur au chemin du Mas de Laune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de se prononcer favorablement pour l'échange de terrains suivant, à intervenir avec Monsieur Bernard CAPION :

- **la Commune cède à Monsieur Bernard CAPION 68 m² issus du chemin du Mas de Laune, au droit de sa propriété AS n°17 ;**
- **Monsieur Bernard CAPION cède à la Commune 162 m² issus de sa propriété AS n°118 pour permettre l'élargissement du chemin du Mas de Laune ;**
- **Monsieur Bernard CAPION prendra en charge tous les frais relatifs à cet échange (géomètre, notaire, …).**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondant à cet échange.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

28

nombre de membres absents représentés :

1

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 13

REGULARISATION DE L'ACQUISITION DE 2 PARCELLES FAMILLE SOUCHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Une procédure avait été lancée par la Commune pour acquérir des parcelles appartenant à la famille SOUCHON (section AE n° 602 pour 139 m² et section AE n° 603 pour 105 m²). L'acte notarié n'a jamais abouti alors que ces deux terrains sont actuellement occupés par un "équipement public" (arrêt bus).

Après consultation du service de France Domaine et accord de la famille, cette régularisation pourrait être faite pour le prix de 5.000 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide d'approuver cette régularisation,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour l'acquisition des parcelles AE n° 602 (139 m²) et A E n° 603 (105 m²), pour une contenance totale de 244 m², au prix de 5.000 €.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

28

nombre de membres absents représentés :

1

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 14

Z.A.C. DU T.E.C.
DENOMINATION
DE VOIE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Les accès des derniers lots vendus dans la Z.A.C. du T.E.C. donnent sur une voie communale non encore nommée ; considérant la vente des lots et l'installation des entreprises, il est nécessaire de donner un nom à cette voie qui part de l'avenue Magellan (en face de l'allée Jacques Cartier) et revient sur cette même avenue.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de dénommer cette nouvelle voie : RUE DE GARRIGOTTE,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision (pose des plaques, numérotations, information des administrations, …).**

Le Maire
W. PORTAL

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

28

nombre de membres absents représentés :

1

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 15

Z.A.C. DU T.E.C.
ANCIEN CHEMIN RURAL
A CADASTRER

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La Ville a cédé pour l'euro symbolique le terrain d'assiette de la construction de la caserne des sapeurs pompiers ; or, un ancien chemin rural traverse cette propriété. Il est obligatoire, pour l'élaboration de l'acte de transfert, que le Conseil municipal donne son accord pour cadastrer cette partie de chemin rural.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la numérotation cadastrale de la partie de l'ancien chemin rural situé sur le terrain à céder au SDIS.

Le Maire
W. PORTAL

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

28

nombre de membres absents représentés :

1

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 16

Z.A.C. DU T.E.C.
ANNULATION
ENGAGEMENT D'ACHAT

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par courrier du 2 février 2012, Messieurs D'OZENAY et MOUTON (gérants de la S.A.R.L. Pain et Levain) informent la mairie qu'ils ne peuvent donner suite à leur offre d'acquisition du lot 116 de 1.660 m² pour le montant de 101.260 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'annuler sa délibération du 30 septembre 2011 par laquelle il autorisait Monsieur le Maire à signer sur la base de 61 € H.T. le m², la promesse unilatérale de vente et l'acte authentique de vente avec l'acquéreur désigné "S.A.R.L. Pain et Levain" (lot n°116 d'environ 1.660 m² à 61 € H.T. le m²).

Le Maire
W. PORTAL

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

28

nombre de membres absents représentés :

1

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 17

NIMES METROPOLE SPECTACLES FEDERATEURS CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Forte du succès remporté par les 6 précédentes éditions des spectacles fédérateurs, Nîmes Métropole a décidé de renouveler ce dispositif en 2012.
La structure intercommunale souhaite aider les communes membres à programmer des spectacles, des concerts ou autres prestations culturelles. Une convention pour cette année 2012, (du 01/01/2012 au 31/12/2012) doit donc être élaborée afin de prévoir les conditions de ce partenariat en matière d'organisation de spectacles fédérateurs.

INTERVENTI0N DE NIMES METROPOLE

- Proposer des spectacles de qualité variée, touchant les différents domaines du spectacle ou agréera des spectacles émanant des commune, tous choisis sur des critères de qualité notamment l'adaptation au site de représentation.
- La participation de Nîmes Métropole est plafonnée à 3 500 euros pour 2012, pour un ou plusieurs spectacles ; cette enveloppe comprend la représentation proprement dite et les frais de transports des artistes. Elle s'acquittera, en outre, des frais de SACEM.
- Assurer le volet communication,
- Réaliser des billets d'exonération du droit d'entrée, étant précisé que l'accès sera totalement **gratuit**.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

- Créer une commission de programmation regroupant les élus chargés de la culture, des élus de Nîmes Métropole et des acteurs culturels ou de vie sociale locaux,
- **Transmettre au plus tard le 1er mars 2012**, sa programmation définitive (non modifiable) 2012 à financer par Nîmes Métropole,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

- Contrôler les entrées, distribuer les billets d'exonération des droits d'entrée et retourner les souches à l'agglomération,
- Faire référence à ce partenariat dans tout support de communication,
- Mettre à disposition un lieu qui permette la représentation,
- Prendre en charge les frais de restauration des compagnies programmées,
- Répondre au cahier des charges fourni par la troupe,
- Régler dans les meilleurs délais les sommes dues.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide d'approuver cette convention de partenariat pour la programmation de spectacles à intervenir entre Nîmes Métropole et la Commune de Marguerittes pour l'année 2012 et,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

Le Maire
W. PORTAL

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

28

nombre de membres absents représentés :

1

nombre de membres absents non représentés :

0

date de la convocation :

23 février 2012

OBJET :

N°2012 / 02 / 18

ADMISSION EN NON VALEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BRUYERE, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Membres présents : MM. Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. William PORTAL (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance *: M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Madame le Receveur a demandé à la Ville de Marguerittes d'admettre en non valeur une taxe d'urbanisme de 1997.

Il s'agit de considérer que les recherches du receveur pour recouvrer le titre relatif à la taxe locale d'équipement concernant le permis de construire n° 97F0038 sont infructueuses. Cela correspond à une dépense de 809,87 € pour la Commune (budget primitif 2012).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'admettre en non valeur la part des taxes d'urbanisme revenant à la Commune de Marguerittes pour un montant de 809,87 € (PC Yannick SORRES de 1997).

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Publié le : 15/07/2025 10:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35480